

**Distr.
GENERALE**

**CES/SEM.46/7
5 juin 2001**

FRANCAIS SEULEMENT

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'EUROPE**

**OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
(EUROSTAT)**

**CONFERENCE DES STATISTIENS
EUROPEENS**

Séminaire commun CEE/EUROSTAT
sur les Registres des activités industrielles
et commerciales
(Genève, 28-29 juin 2001)

LES UNITES LOCALES DANS LE FUTUR SYSTEME DE REPERTOIRES FRANÇAIS

Communication sollicitée établie par l'Institut National de la Statistique
et des Etudes économiques (INSEE), France*

1. Ce document expose quelques principes de définition et de repérage des unités locales, qui seront appliqués dans le futur système de répertoires des entreprises français, mis en place dans le cadre du projet dit SIRENE 3. Certains des principes sont déjà utilisés dans la gestion de l'actuel répertoire SIRENE.

Les unités locales à mettre en place

2. L'unité locale, au sens de la définition du règlement européen, c'est à dire la déclinaison locale de l'entreprise, apporte peu pour la statistique d'entreprises. En effet, cette unité est quasiment identique à l'unité légale locale, repérée dans le répertoire français SIRENE par son identifiant administratif (appelé SIRET).

* Communication préparée par Mr. Henri Mariotte, INSEE.

3. Suite à une recherche de mise en pratique, en France, de la définition européenne de l'entreprises –avec, comme principe de base le non-découpage des unités légales-, force a été de constater que l'entreprise ainsi définie était identique, sauf pour des cas très peu fréquents, à l'unité légale. Une même constatation semble également avoir été faite ailleurs, en Finlande par exemple.
4. Par ailleurs, il est apparu que, pour des besoins de traitement statistique et d'analyse économique, il était nécessaire de définir d'autres unités au niveau local, avec des définitions plus extensives que celles des unités figurant dans le règlement européen sur les unités statistiques.
5. Enfin, on a pu constater la quasi-impossibilité de trouver une organisation simple où une (ou plusieurs) unité(s) légale(s) auxiliaire(s) est (sont) liée(s) à une unité légale productrice. En revanche, on peut trouver de nombreux exemples, au niveau local, de situations où une unité légale locale auxiliaire fonctionne au bénéfice d'une autre unité légale locale. Ceci permet de mettre en œuvre, au plan local, une définition qu'on ne peut pas utiliser au niveau national. Ainsi, on peut définir des unités locales qui ont un plus grand sens économique.

L'unité locale économiquement consistante

6. Pour des besoins d'appariement de sources administratives (fiscales ou sociales) ou statistiques (enquêtes structurelles), le besoin s'est manifesté de relier plusieurs unités légales locales dépendant généralement d'unités légales différentes. En effet, la pratique de séparation de la gestion de la production et de certains moyens nécessaires à cette production devient assez courante, notamment pour les grands groupes d'entreprises. Cette pratique est souvent utilisée pour gérer le personnel salarié sur une seule unité légale spécifique. Cela conduit à faire des déclarations de résultats (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, exportations) et de salaires (salariés, masse salariale) sur des « formulaires » administratifs relatifs à des unités légales différentes. La définition de l'entreprise adoptée en France –qui retient le principe de non-découpage des unités légales- ne permet malheureusement pas de rassembler ces unités légales au sein d'une même entreprise : dans tous les cas, il existe une unité légale auxiliaire, qui gère les salariés, qu'il faudrait découper car elle sert plusieurs unités légales productrices. Ainsi, pour pouvoir rassembler ces unités légales au sein d'une même unité statistique, il faudrait définir une unité dite « entreprise élargie ». Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de consensus en France pour adopter une définition opérationnelle de cette unité statistique.
7. La disponibilité des données de résultats et de salaires pour des unités légales différentes posent des problèmes dans deux domaines principaux : (i) la mise en cohérence de données de chiffres d'affaires ou de valeur ajoutée et de masses salariales, pour caractériser l'appareil productif, ne peut pas se faire facilement tant que les unités concernées ne sont pas rassemblées ; (ii) le calcul des PIB régionaux requiert une régionalisation des valeurs ajoutées des entreprises multi-régionales, mais la ventilation ne peut pas être faite si on ne dispose pas de la masse salariale pour l'unité multi-régionale concernée (c'est la masse salariale qui sert de clef de ventilation).
8. Il faudra donc constituer des unités locales à partir de plusieurs unités légales locales appartenant à des unités légales différentes. Le repérage et la constitution de ces unités seront réalisés principalement à partir des déclarations administratives faites par les unités légales, en particulier pour obtenir leur inscription au répertoire inter-administratif SIRENE. Dans ces déclarations, il est quelquefois possible de repérer les unités auxiliaires qui gèrent certains moyen de production (notamment les salariés). Toutefois on ne peut pas toutes les repérer. On mettra donc en place un algorithme de comparaison d'adresses et de proximité géographique (en utilisant les coordonnées géographiques) permettant de

repérer des couples d'unités légales locales proches dont l'une est productrice tandis que l'autre ne l'est pas. De plus, pour les plus grands groupes (une cinquantaine), un travail particulier sera fait pour améliorer encore ce repérage. Ces différents niveaux de repérage devraient permettre de constituer les unités locales « économiques » nécessaires aux travaux décrits ci-dessus, tout au moins pour les plus importantes d'entre elles.

9. Par ailleurs, un outil dit « Connaissance Locale de l'Appareil Productif » (CLAP) va être mis en place rapidement. Cet outil sera amené à rassembler des données de salaires et de résultat. Lors des traitements mis en œuvre par cet outil, on constatera des problèmes, des erreurs ou des oublis. Ceux-ci seront remontés vers le système de répertoires. Ainsi, celui-ci pourra-t-il encore s'améliorer sur la connaissance des liens et des unités locales à constituer.

L'unité locale «site de production»

10. L'outil de Connaissance Locale de l'Appareil Productif a pour objectif de mettre à la disposition des utilisateurs une source de données cohérentes permettant l'analyse et les études économique. Pour cela, il faut définir au niveau local des types d'unités utiles à cette analyse, les unités légales locales prises individuellement n'ayant pas forcément de signification pour les agents économiques.

11. Aussi définira-t-on des unités statistiques locales nommées « sites de production ». Ces unités seront constituées d'unités légales locales appartenant à des unités légales différentes qui, dans certains cas, n'ont aucun lien entre elles (pas même des liens d'appartenance à un même groupe).

12. L'exemple typique de cette situation est le site de production de l'automobile « Smart », situé en Lorraine. Cette unité de production est le résultat de l'association d'unités légales locales qui n'ont rien à voir du point de vue administratif ou de leurs liaisons financières. Toutefois, pour l'analyse et l'étude de la production de véhicules auprès des acteurs économiques locaux (notamment les responsables politiques), il faudra reconstituer l'unité statistique dans son ensemble.

13. On trouve d'autres exemples de sites de production lorsque plusieurs unités légales décident de gérer –pour des raisons organisationnelles, juridiques ou fiscales- certains services (par exemple l'informatique) dans une unité légale spécifique qui n'est pas toujours une unité auxiliaire au sens du règlement européen.

14. Ces « sites de production » seront définis au cas par cas au niveau local. Un certain nombre de ceux-ci devrait probablement être remonté dans le futur système de répertoires pour y être mémorisés, gérés et connus nationalement.

L'unité locale d'activité économique (LKAU)

15. L'unité légale locale est la meilleure approximation possible en France de l'unité locale d'activité économique (LKAU). C'est la seule possible en fonction des informations disponibles dans le système statistique d'entreprises français.

Les sources d'information sur les unités locales

Les déclarations administratives d'«état-civil» des entreprises

16. La première source d'information sur les unités locales est la déclaration administrative faite lors de sa création de l'unité légale, lors de la création de nouvelles unités légales locales ou lors de modifications portant sur celles-ci. Ces déclarations servent à enregistrer les unités légales et les unités légales locales et à répertorier certaines informations sur ces unités (état, activité économique, effectif salarié, etc.).

17. Lors de la création d'une unité légale locale, on connaît sa dénomination (raison sociale et enseigne), son adresse, sa localisation, son activité économique et son effectif. Ces informations sont, le cas échéant, mises à jour lorsque des déclarations de modifications interviennent sur cette unité légale locale.

18. Lors de l'inscription d'une nouvelle unité légale locale, on peut aussi repérer, dans certains cas, les liens de dépendance entre une unité légale locale auxiliaire et une unité productrice.

19. Toutefois, la totalité de l'information utile n'est pas toujours connue par la déclaration initiale. Aussi est-il nécessaire de compléter ce dispositif administratif par d'autres sources (administratives ou statistiques).

L'outil Connaissance Locale de l'Appareil Productif

20. La principale source d'information sur les différentes unités locales d'intérêt sera un outil actuellement en construction : CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif). Cet outil a deux grands objectifs : localiser exactement les effectifs, notamment les effectifs salariés ; mettre en regard de ces données des données de production (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, etc.).

21. Ainsi, CLAP permettra de connaître les effectifs salariés de l'ensemble des unités légales locales de l'appareil productif français. Dans le futur, cet outil sera l'unique application où seront traités les effectifs destinés à alimenter le futur système de répertoires.

22. Par ailleurs, CLAP générera d'autres types d'unités locales. Il devra donc créer des liens entre plusieurs unités légales locales appartenant à des unités légales différentes. Ces informations alimenteront également le futur système de répertoires, elles seront notamment utilisées pour y gérer des liens et pour la création de nouvelles unités locales pour la statistique et l'analyse économique.

23. CLAP sera aussi amené à connaître des informations nouvelles (cessation d'activité ou activité principale de l'unité légale locale) non encore enregistrées dans le répertoire administratif. Ces informations pourront donc servir à le mettre à jour ainsi que tous les autres éléments du futur système de répertoires.

24. Enfin CLAP mettra en cohérence des données sur : d'une part, les effectifs salariés et les masses salariales ; d'autre part, des données de résultats (chiffre d'affaires ou valeur ajoutée). Lors de cette mise en cohérence, de nouveaux liens entre unités légales (locales) différentes seront repérés, qui alimenteront le futur système de répertoires.

Les Déclarations Annuelles de Données Sociales et les Bordereaux récapitulatifs de cotisation

25. Les sources privilégiées utilisées par CLAP et servant à l'étude des effectifs salariés des unités sont des déclarations administratives : les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) destinées aux administrations fiscale et de sécurité sociale et les bordereaux récapitulatifs de cotisation (BRC) destinés aux organismes de sécurité sociale collecteurs des cotisations sociales (URSSAF).
26. Les DADS sont une source annuelle très riche permettant une connaissance des effectifs et des masses salariales au niveau des unités légales locales. Outre des données agrégées, elles contiennent des informations au niveau de chaque salarié de l'unité. Ces déclarations individuelles permettent donc un contrôle précis des données agrégées et un calcul des effectifs utilisant le concept souhaité (effectif de fin d'année, effectif moyen, effectif en équivalent temps-plein, ...).
27. Les BRC-URSSAF ne donnent que des données agrégées (effectifs et masse salariale). Toutefois ils ont l'avantage d'une fréquence plus grande. Ils sont, en effet, disponibles tous les mois pour les plus grandes unités et tous les trimestres pour les autres. Ceci permet, notamment, d'obtenir un effectif assez rapidement pour les unités légales locales récemment créées, effectif de meilleure qualité que celui indiqué dans la déclaration administrative initiale.
28. L'utilisation conjointe de ces deux sources permettra à l'outil CLAP une connaissance exhaustive des effectifs salariés de toutes les unités de l'appareil productif.

D'autres sources

29. D'autres sources peuvent permettre, en complément des précédentes, d'apporter des informations sur les unités légales locales (activité économique, état ou effectifs). Ces sources sont : les enquêtes conjoncturelles sur les évolutions de salaires ; les enquêtes annuelles d'entreprises, enquêtes structurelles destinées à connaître la production des unités et certains moyens de production, essentiellement dans le secteur de l'industrie et de l'industrie agroalimentaire ; les déclarations administratives sur les mouvements de main d'œuvre ; les déclarations administratives destinées au calcul des cotisations chômage.
